



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

30 mars 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 30 mars 2020, à 16 h, par vidéoconférence ou par téléphone, sous la présidence du maire, Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire, par vidéoconférence  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons, par vidéoconférence  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima, par vidéoconférence  
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord, par téléphone  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée, par vidéoconférence  
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert, par téléphone  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée, par téléphone

Sont aussi présents par vidéoconférence :

Mme Danielle Hubert, directrice des finances  
M. Serge Rochon, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 16 h.

**R2003-0059**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présente séance extraordinaire a fait l'objet d'une convocation signifiée par le greffier et transmise à chacun des membres du conseil en date du 27 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
  - 3.1 Administration
    - 3.1.1 Proposition pour la tenue d'une séance à huis clos



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

30 mars 2020

- 3.1.2 Autorisation de signature – Protocole d’entente FPC 2020152 – Chantiers Canada-Québec – Projet du Centre multisport Desjardins
- 3.2 Finances
  - 3.2.1 Adoption des taux d’intérêt et de la pénalité applicables à toute somme due à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 3.3 Réglementation municipale
  - 3.3.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses
  - 3.3.2 Dépôt du projet de règlement n° 2020-05 modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses
- 4. Affaires diverses
- 5. Période de questions
- 6. Clôture de la séance

### **SERVICES MUNICIPAUX**

### **ADMINISTRATION**

**R2003-0060**

#### **Proposition pour la tenue d’une séance à huis clos**

- CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;
- CONSIDÉRANT les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020 et 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolongent cet état d’urgence pour une période additionnelle, soit jusqu’au 7 avril 2020;
- CONSIDÉRANT l’arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;
- CONSIDÉRANT QU’ il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou par téléphone;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

30 mars 2020

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer soit par vidéoconférence ou par téléphone.

**R2003-0061**

### **Autorisation de signature – Protocole d'entente FPC 2020152 – Chantiers Canada-Québec – Projet du Centre multisport Desjardins**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine un soutien financier de 66 2/3 % pour le projet du tout nouveau Centre multisport Desjardins dans le cadre du Programme volet 2 du Fonds des petites collectivités (FPC) – Chantier Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour les partenaires à l'entente de signer un protocole d'entente visant à établir les modalités et obligations de chacune des parties relativement à l'octroi de ce financement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner par voie de résolution les deux personnes autorisées à signer l'entente rédigée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le maire, Jonathan Lapierre, et le greffier, Jean-Yves Lebreux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme FPC 2020152 – Chantiers Canada-Québec avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la ministre déléguée à l'Éducation.

### **FINANCES**

**R2003-0062**

### **Adoption des taux d'intérêt et de la pénalité applicables à toute somme due à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2002-04 prévoit les échéances des versements de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 481 de la Loi sur les cités et villes, le conseil est autorisé à décréter, par résolution, les taux d'intérêt et la pénalité en regard de toute somme due à la Municipalité;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

30 mars 2020

**CONSIDÉRANT** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant pour la période visée les taux d'intérêt ainsi que la pénalité applicable à toute créance qui lui est due;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que tout versement de taxes foncières non effectué dans les délais mentionnés au règlement n° 2002 04 porte intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où il devient exigible;

que toute facture diverse produite par la Municipalité porte intérêt au taux annuel de 15 % lorsque son paiement devient exigible;

qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des intérêts exigibles.

Suspension temporaire des taux d'intérêt et de la pénalité

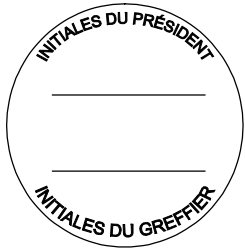
Nonobstant ce qui précède, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec en date du 13 mars 2020, les taux d'intérêt et la pénalité sont suspendus et sont fixés à « 0 % », et ce, pour la période du 25 mars au 1er juin 2020, cette disposition prenant effet à compter du 25 mars 2020.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

**R2003-0063**

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses**

Le conseiller M. Benoit Arseneau donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2020.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

30 mars 2020

No. de résolution  
ou annotation

**R2003-0064**

**Dépôt du projet de règlement n° 2020-05 modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 29 janvier 2002, le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses applicable pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 485 de la Loi sur les cités et villes autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes autorise le conseil à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement lorsqu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en reportant l'échéance des versements de taxes et en diminuant les taux d'intérêt et pénalité de toute somme qui lui est due pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du projet de règlement n° 2020-05 modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

30 mars 2020

### **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

**R2003-0065**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 16 h 15.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier